

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 15/06/2026 Publication : 15/06/2026
Séance du 5 juin 2026	
Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 33 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

<u>Délibération n°2026.06.05/100</u>	<u>Rapporteur :</u> Madame Jovenka MICHEL La Directrice des ressources humaines
Fixation des modalités de fonctionnement du comité social territorial (CST) de la Communauté d'agglomération CAP Excellence	

<u>Etaient présents : 33</u>
<u>Le président :</u> Monsieur Eric JALTON
<u>Vice-présidents :</u> M. Pierre Lucien THICOT* (2 ^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3 ^{ème} vice-président)- M. Georges BREDET (4 ^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5 ^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6 ^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7 ^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9 ^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11 ^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12 ^{ème} vice-présidente)
<u>Autres membres du bureau communautaire :</u> Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

<u>Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4</u>
<u>Vice-présidente :</u> M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10 ^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

<u>Nombre de conseiller absent excusé : 1</u>
<u>En cours de séance</u>
<u>Autres membres du bureau communautaire :</u> M. Jean-Luc PLUMASSEAU

<u>Nombre de conseiller absent non excusé : 4</u>
<u>Vice-présidents :</u> M. Harry DURIMEL (1 ^{er} vice-président)
<u>Autres membres du bureau communautaire :</u> Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **15 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **15 JUIN 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux instances de dialogue social ;
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.05.03/295 du conseil communautaire du 3 mai 2022 portant création d'un comité social territorial et fixation des modalités de fonctionnement ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

Le renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale interviendra en décembre 2026.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins cinquante agents sont tenus de créer un comité social territorial (CST).

Par délibération n°2022.05.03/295, le conseil communautaire a en séance du 31 mai 2022, procédé à la création du comité social territorial de CAP Excellence ainsi qu'à la fixation de ses modalités de fonctionnement, notamment :

- la fixation à cinq du nombre de représentants titulaires du personnel
- le maintien du paritarisme numérique
- l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Dans la perspective des élections professionnelles prévues en décembre 2026, il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de déterminer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel
- le maintien ou non du paritarisme numérique
- le nombre de représentants de l'établissement
- ainsi que les modalités de recueil de l'avis des représentants de l'établissement

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant de référence pour la composition de l'instance étant supérieur à 200 agents, le maintien d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail demeure obligatoire.

Au regard :

- des effectifs de l'établissement
- de l'organisation des services
- de la nécessité de garantir un dialogue social de qualité
- ainsi que du fonctionnement actuel de l'instance

Il est proposé :

- de fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à cinq (5) le nombre de représentants titulaires de l'établissement
- de maintenir la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)
- d'autoriser le recueil du seul avis des représentants du personnel

Considérant que les élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront en décembre 2026 en vue du renouvellement des instances représentatives du personnel.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales siégeant au CST, le nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Considérant l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est supérieur à deux cents (200) agents.

Considérant que cet effectif justifie le maintien d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Considérant la consultation préalable le 4 juin 2026, des organisations syndicales siégeant au Comité social territorial (CST).

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial de CAP Excellence.

ARTICLE 2- De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial maintenant ainsi le paritarisme numérique.

ARTICLE 3- D'autoriser le seul recueil de l'avis des représentants du personnel.

ARTICLE 4- De maintenir une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

ARTICLE 5- De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 6- Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

15 JUIN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5^{ème} autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 15 JUIN 2026

